Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261104-ACTIONDEMENAGEM-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/270

Numéro : 2026-214
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : demande d'autorisation de stationnement pour un déménagement - 9 place du Forez 42160 Andrézieux-Bouthéon -ACTION DEMENAGEMENT

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de ACTION DEMENAGEMENT en date du vendredi 25 septembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer en toute sécurité un déménagement au 9 place du Forez à Andrézieux-Bouthéon le lundi 9 novembre 2026 et le mardi 10 novembre 2026.

ARRETE

Article 1 : Les 3 places de parking situées devant le n°9 place du Forez à Andrézieux-Bouthéon sont réservées à ACTION DEMENAGEMENT pour le stationnement d'un camion Renault Magnum dans le cadre d'un déménagement **le lundi 9 novembre 2026 de 13h00 à 18h00 et le mardi 10 novembre 2026 de 7h30 à 14h00.**

Article 2 : Le camion doit être bien signalé, bien balisé et correspondre aux normes de sécurité en vigueur.

Article 3 : **Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le déménagement.**

Article 4 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, sinon une déviation sur le trottoir opposé est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Article 5 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie – Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- ACTION DEMENAGEMENT 149 route de Treillebois 9 place du Forez 42160 Andrézieux-Bouthéon 49610 St Melaine sur Aubance - 02 41 44 64 09 - 07 87 39 35 72 contact@action-demenagement.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 29 septembre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 04/11/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE